



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

TOME SPECIAL N°2

**MOIS DE
DECEMBRE
2021**

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DECEMBRE 2021
TOME SPECIAL**

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

ARRETES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES AFFAIRES
FINANCIERES, EUROPEENNES ET DES RELATIONS
INTERNATIONNALES.**

- Arrêté n°2021-18915 en date du 09 décembre 2021 portant autorisation de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 40 000 000 euros auprès de la Banque Postale.....p 04

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN
CHARGE DES AFFAIRES FINANCIERES,
EUROPEENNES ET DES RELATIONS
INTERNATIONALES

Arrêté n° 2021 - 18915

Le Président du Conseil exécutif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°21/117 AC du 22 juillet 2021 relative à l'élection du Conseil Exécutif de Corse et de son Président.

Vu la délibération N°21/118 AC du 22 juillet 2021 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Exécutif de Corse.

Vu l'arrêté N°2021-15429 du 30 octobre 2021 portant délégation de signature donnée à Madame la Directrice Générale des Services par intérim au nom du Président de l'Exécutif de Corse.

Vu la délibération n° 21/056 AC en date du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° 21/192 AC du 18 novembre 2021 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021 et notamment son article 4 autorisant le président du conseil exécutif à réaliser une ou plusieurs lignes de trésorerie pour un montant maximum de 80 000 000 € ;

Vu le contrat de la Banque postale pour une ligne de trésorerie d'un montant de 40 000 000 € en date du 25 novembre.

DECIDE

Article 1^{er} : de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 40 000 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Prêteur** : La Banque Postale
- **Objet** : Financement des besoins ponctuels de trésorerie
- **Nature du produit** : Ligne de trésorerie utilisable par tirages
- **Montant maximum** : 40 000 000 €
- **Durée du contrat** : 364 jours
- **Date d'effet du contrat** : le 14 décembre 2021
- **Date d'échéance du contrat** : le 13 décembre 2022
- **Taux applicable** : Taux fixe 0.36% l'an
- **Taux effectif Global** : 0.37% l'an – Taux donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur

- **Base de calcul** : 30/360 jours
- **Garantie** : Néant
- **Commission d'engagement** :
40 000.00 EUR, soit 0.10% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

Commission de non-utilisation :

0.00% si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50.00% , 0.05% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50.00% et inférieur à 65.00%, 0.10% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65.00% et inférieur à 100.00% Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum.

Elle est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant.

▪ **Modalités d'utilisation :**

L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Virement de trésorerie privilégiée. Date de réception de l'ordre en J avant 9h30 pour exécution en J.

▪ **Modalités de remboursement :**

Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation.

Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

Article 2 :

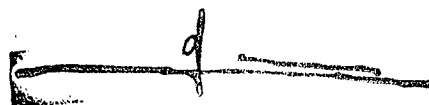
Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la banque postale, et est habilité à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Service de la Collectivité de Corse et Monsieur le payeur de Corse sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Fait à Ajaccio le, 09/12/2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse



LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECEUIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1